

N° 3-9

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 mars 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
  
- SOUS PREFECTURES :
  - Sous Préfecture d'Epernay
  
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Direction Départementale des Territoires (DDT)

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

**p 4**

- arrêté préfectoral du **21 mars 2022** portant délégation de signature à Mme Anne PATRU, adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne (ordonnancement secondaire)

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 9**

- arrêté du **9 mars 2022** autorisant l'organisation d'une régata France Open Skiff et IND Voile Légère au Lac du Der du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 15**

- Décision du **21 mars 2022** de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

**Délégations de signature du préfet /  
Subdélégations des chefs de service  
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Anne PATRU  
Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne  
à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Secrétaire Général, chargé de l'administration  
dans le département de la MARNE,**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Administrateur Civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République portant cessation de fonctions de M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;
- l'arrêté ministériel du 15 mai 2019 portant promotion de M<sup>me</sup> Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.
- L'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne ;
- Les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources », ou en son absence ou empêchement, à M Bernard VOGTENSPERGER, Directeur-Adjoint « métiers et expertise », à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 2:** Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources », ou en son absence ou empêchement, à M Bernard VOGTENSPERGER, Directeur-Adjoint « métiers et expertise », à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 3:** Délégation est également donnée à M<sup>me</sup> Anne PATRU, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

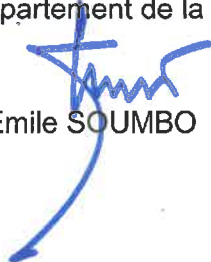
**ARTICLE 4 :** M<sup>me</sup> Anne PATRU est autorisé, sous sa responsabilité, ou en son absence ou empêchement, M Bernard VOGTENSBERGER, Directeur-Adjoint « métiers et expertise », à donner subdélégation de signature aux agents placés sous leur autorité, dans les conditions de l'article 44 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2022

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration  
dans le département de la MARNE



Emile SOUMBO

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**



**Arrêté autorisant l'organisation d'une régata France Open Skiff et IND Voile Légère  
au Lac du Der  
du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des transports ;
- VU** le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;



- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** la demande formulée par M. Gilles TAGUEL, président de l'association « Ligue de l'enseignement – FOL 55 », reçue le 7 janvier 2022 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

M. Gilles TAGUEL, président de l'association « Ligue de l'enseignement – FOL 55 », est autorisé à organiser, du **samedi 16 avril au lundi 18 avril 2022**, « **Lac du Der Voile légère** » et « **France Open Skiff** », qui se déroulera sur le Lac du Der, de 9h00 à 19h00, entre les points suivants :

- départ samedi, dimanche et lundi : Zone de course du Lac du Der
  - arrivée samedi, dimanche et lundi : Giffaumont Champaubert
- Nombre de participants : 55 embarcations (soit 60 participants). Dériveurs insubmersibles et équipages portant une brassière de sécurité, dériveurs solitaire ou double.

### **Article 2** :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de Voile, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 3** :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

### **Article 4** :

Les organisateurs devront appliquer les prescriptions de sécurité suivantes :

- les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains, sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents du service de la navigation ; en cas de besoin, des épreuves pourront être supprimées pour satisfaire aux dispositions qui précèdent ;
- la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée ;
- ainsi qu'un arrêté municipal de réservation pour le stationnement des véhicules avec leurs remorques sur le parking de la base nautique « Yves Chaupin ».

#### **Article 5 :**

Un avis d'arrêt de la navigation entre 9h00 et 19h00, pour cause de compétition sur le canal, sera adressé par le Syndicat du Lac du Der à la batellerie.

#### **Article 6 :**

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

#### **Article 7 :**

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni du Syndicat du Lac du Der ne pourra être mise en cause.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours


(www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 9 :**

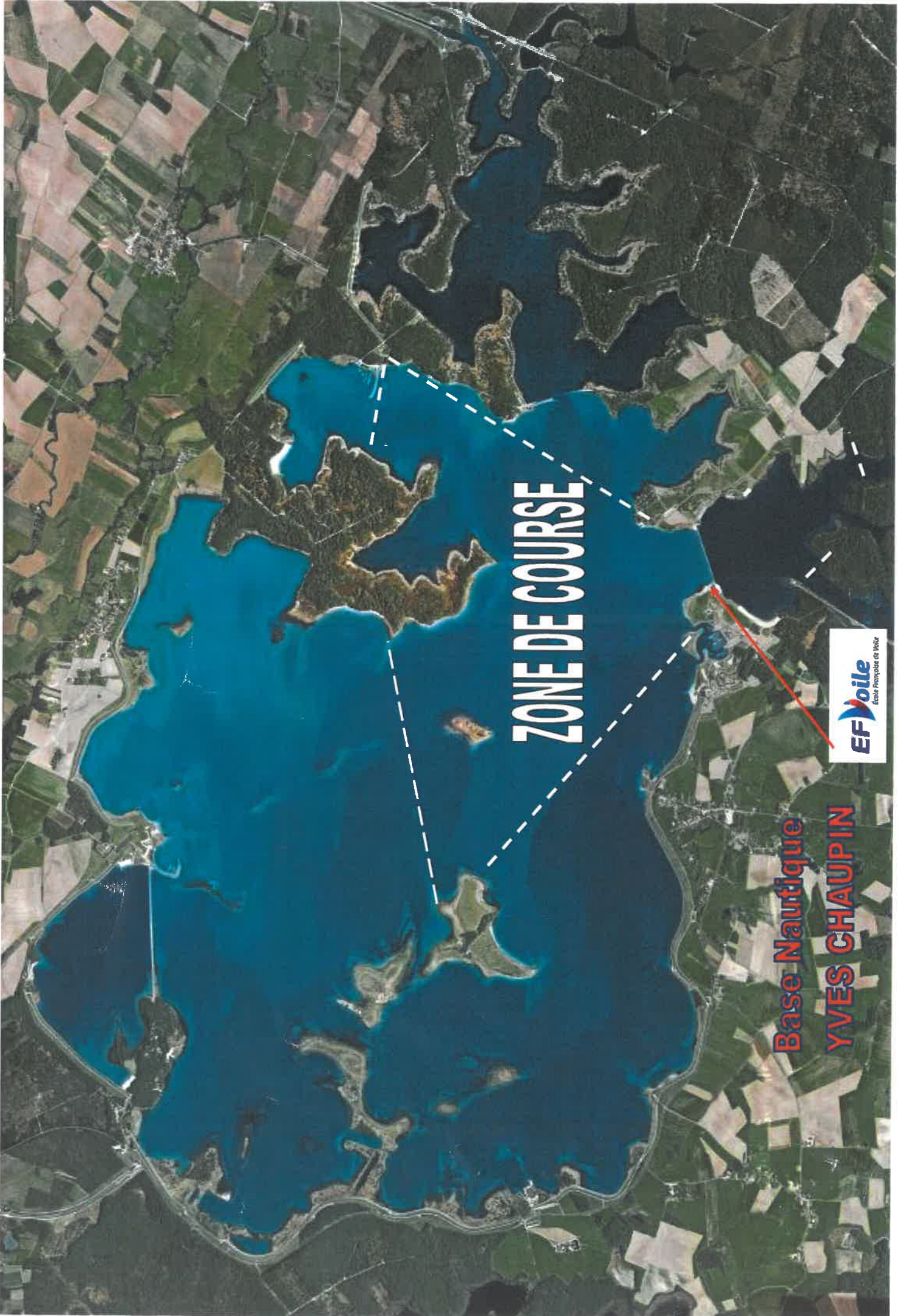
L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que la mairie de Giffaumont Champaubert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés et à la Fédération Française de voile.

Épernay, le 9 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT



**ZONE DE COURSE**

**Base Nautique  
YVES CHAUPIN**



# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**La Directrice Départementale des Territoires de la Marne**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance archéologique préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 03 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à compter du 17 février 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Corinne HELFER, cheffe du Service Urbanisme,
- Manuel Oliver, adjoint à la cheffe du Service Urbanisme,
- Sandra STEVANCE, cheffe de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision du 4 décembre 2020 et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **21 MARS 2022**

La Directrice Départementale des Territoires

  
Catherine ROGY